

# Circulaire d'information

**INFCIRC/263/Mod.1**

19 mars 2021

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

### Résiliation

L'Accord (et le Protocole dont il est assorti) entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a été signé le 6 septembre 1976 et est entré en vigueur le 14 août 1978, a été résilié, conformément à l'article 25 b) de l'Accord, le 31 décembre 2020 à 23 h 00 GMT<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a été signé le 7 juin 2018, est entré en vigueur le 31 décembre 2020 à 23 h 00 GMT. Voir le document INFCIRC/951.